

crédit photo : DDT de l'Aube

POURQUOI RÉVISER LE PPRI ?

Le PPRI de la Seine aval a été approuvé le 26/01/2006 et partiellement révisé en 2009 et 2010. Depuis sa mise en application, une actualisation est apparue nécessaire pour tenir compte des nouvelles zones inondables définies pour la crue de référence type 1910 (étude Seine, mobilisation de levés topographiques très fins), ainsi que de la modification des enjeux et des écoulements sur le territoire. Il est entré en révision en 2018.

RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION DE LA SEINE AVAL

Un outil de gestion et de
prévention des inondations

QU'EST CE QU'UN PPRI ?

Le PPRI est un outil de prévention qui régit l'aménagement en zone inondable en vue de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes. Élaboré par les services de l'État, et établi en étroite concertation avec les collectivités et la population, ce document est approuvé par les Préfets.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE
PRÉFET DE LA MARNE

LE TERRITOIRE CONCERNÉ PAR LE PPRI



Il prend en compte uniquement les zones inondables par débordement de la Seine de Savières à Courceroy ainsi que la remontée du fleuve dans ses principaux affluents. Les remontées de nappes phréatiques ne sont donc pas étudiées dans ce PPRI.

Le PPRI concerne les communes de Savières, Chauchigny, Rilly-Sainte-Syre, Saint-Mesmin, Droupt-Sainte-Marie, Droupt-Saint-Basle, Vallant-Saint-Georges, Mesgrigny, Méry-sur-Seine, Saint-Oulph, Châtres, Maizières-la-Grande-Paroisse, Romilly-sur-Seine, Saint-Hilaire-sous-Romilly, Crancey, Périgny-la-Rose, La Villeneuve-au-Châtelot, Pont-sur-Seine, Barbuise, Marnay-sur-Seine, La Saulotte, Nogent-sur-Seine, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Le Mériot, La Motte-Tilly, Courceroy (pour l'Aube) et Clesles, Saint-Just-Sauvage, Marcilly-sur-Seine, Conflans-sur-Seine, Esclavolles-Lurey et Saron-sur-Aube (pour la Marne)

LES ÉTAPES DE RÉALISATION DU PPRI

PREMIÈRE ÉTAPE

Connaître l'événement CARTE DES ALÉAS



Les cartes sont concertées et validées avec les communes et communautés de communes concernées

L'aléa est un phénomène naturel ayant une probabilité d'affecter un territoire. Les cartes d'aléas matérialisent ainsi les zones inondables pour la crue de référence (type 1910).

Elles sont élaborées sur la base d'une simulation hydraulique (modèle mathématique) intégrant le terrain naturel actuel reconstitué (topographie, ouvrages, obstacles, digues, remblais, relief du fond du fleuve, etc.) et l'injection d'un débit équivalent à celui observé lors de la crue de 1910 (soit 450 m³/s à Troyes et 779 m³/s à Pont-sur-Seine) pour observer comment s'effectueraient les écoulements aujourd'hui.

Le résultat obtenu est matérialisé dans la carte d'aléas avec trois classes de hauteurs d'eau, réparties en trois intensités d'aléas :

■ Faible (< 0.5m) ■ Moyen (0.5-1m) ■ Fort (> 1m)

Définir les biens et personnes exposés CARTE DES ENJEUX



Le recensement des enjeux consiste à dresser un inventaire des biens, activités et projets se situant dans l'emprise des zones inondables modélisées.

Il s'agit d'avoir une connaissance précise et complète des enjeux susceptibles d'être impactés par l'aléa.

Pour ce recensement, des questionnaires ont été adressés aux communes et aux communautés de communes concernées, qui ont fait l'objet de rencontres individuelles afin de définir l'occupation des sols dans les zones inondables, et pour localiser les projets futurs connus.

Des enquêtes de terrain ont permis de compléter ces éléments, afin de définir précisément la présence d'habitats, d'activités économiques, d'établissements recevant du public, etc.

Les cartes sont concertées et validées avec les communes et communautés de communes concernées

Réduire le risque par la réglementation CARTE DE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE ET RÈGLEMENT



Il s'agit de réglementer l'usage du sol en fonction du risque. L'objectif est double :

- Protéger les biens et les personnes en évitant d'aggraver leur vulnérabilité,
- Protéger le champ d'expansion des crues en interdisant l'occupation des zones inondables vierges.

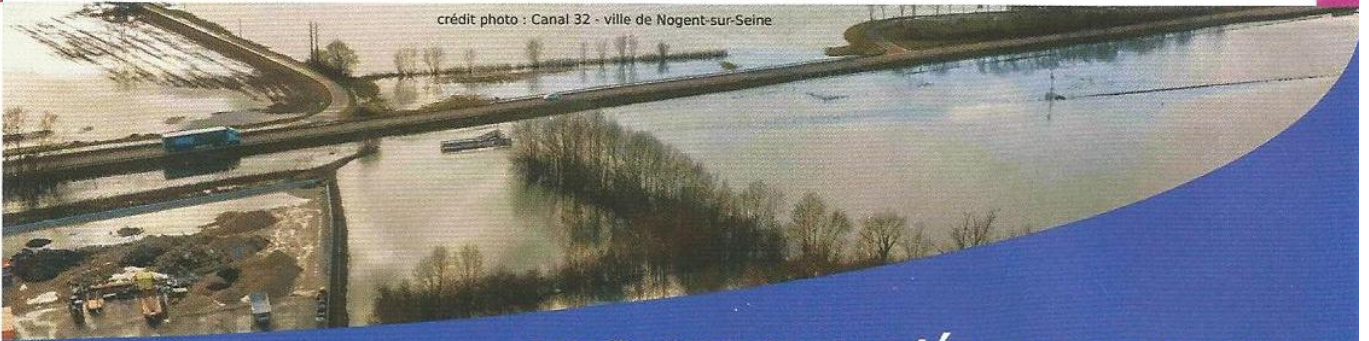
Les cartes de zonage réglementaire sont obtenues en croisant les cartes d'aléas et les cartes d'enjeux.

Une zone rouge et trois zones bleues sont ainsi définies par la superposition de l'aléa (hauteurs d'eau) et des enjeux (occupation des sols) et selon le principe suivant :

Non-urbanisé		Zone Rouge : Champ d'expansion des crues. À conserver vierge
Urbanisé		Zone Bleu foncé : Situation à figer. Aléa fort
Urbanisé ou en projet		Zone Bleu moyen : Constructible sous conditions. Aléa moyen
		Zone Bleu clair : Constructible sous conditions. Aléa faible

Pour chaque zone, le règlement détaille les dispositions (interdictions, dérogations aux interdictions et prescriptions) à respecter pour chaque projet d'aménagement.

Les cartes du zonage réglementaire et le règlement associé sont concertés et validés avec les communes et communautés de communes concernées



PROCESSUS D'ÉLABORATION

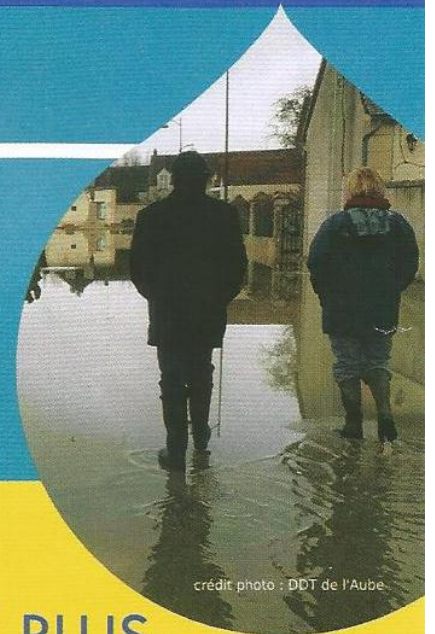


ENQUETE PUBLIQUE

À l'issue de la concertation avec les collectivités lors de toutes les phases d'élaboration du PPRi (cartes d'aléas, d'enjeux, de zonage réglementaire et règlement associé), la population est invitée à émettre des observations sur le projet lors d'une enquête publique qui aura lieu :

du 01 octobre
au 05 novembre 2019

Dossier complet et possibilité d'observations,
dans chaque mairie aux jours
et heures habituels d'ouverture au public
et sur www.aube.gouv.fr



crédit photo : DDT de l'Aube

POUR PLUS D'INFORMATIONS

www.aube.gouv.fr

(rubrique prévention des risques)

ou par courriel à ddt-srrc-brc@aube.gouv.fr



SCalvo - Études, Consulting (SCETCO)
Mail : calvo@scetco-inondation.fr
Site internet : www.scetco-inondation.fr